



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 novembre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 2 novembre 2017

Étaient présents : Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Isabelle MICHAUX (arrivée à 20h47), Frédérick PENET, Olivier PRACHE (arrivée à 20h48), Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK

Absents excusés :

Patrick BARTCZAK donne pouvoir à Martine BERNARD,  
Carine PETIT donne pouvoir à Isabelle RUIN,  
Et Julien LORENTZ donne pouvoir à Monique CHANCEAUX.

Absents : Bernard MARO

Madame Ann HERTELER est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

## **Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2017**

Point ajourné

**2017-108 Salle Multi activité – Régularisation d’erreur cadastrale dans la cadre de la cession à la Communauté de Communes du Grésivaudan du terrain nécessaire à la construction de la salle multi activité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08/2012 dans laquelle la commune rétrocède une partie de la parcelle AD56 nécessaire à la réalisation du projet de la salle multi activités.

Lors du bornage, le géomètre a mis en évidence une erreur cadastrale qui doit faire l’objet d’une régularisation.

En effet lors du remaniement cadastral de 1997, il est apparu qu’une surface de 863 m<sup>2</sup> (représentée en vert, voir plan de bornage annexé), a été attribuée par erreur à Mme Pithoud alors qu’en réalité cette parcelle appartenait à la commune. Par ailleurs une surface de 56m<sup>2</sup> (en gris sur le plan annexé) a été attribuée à la commune alors qu’en réalité, elle appartenait à Mme Pithoud.

Pour rétablir la délimitation des deux propriétés, il est donc nécessaire de rectifier cette erreur cadastrale par un acte portant régularisation foncière.

Une fois la réalité cadastrale de 2 propriétés rétablie, la Commune pourra procéder à un échange avec Mme Pithoud en vue de disposer de l’assiette foncière nécessaire à la cession à réaliser au profit de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Par cet échange .La commune s’engage à céder à Mme Pithoud une superficie de 60 m<sup>2</sup> (partie rose du plan annexé à la présente délibération).

En contre échange Mme Pithoud cède à la commune une surface de 60 m<sup>2</sup> (triangle bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Les superficies objet de l’échange étant de même contenances, cet échange est réalisé sans soulte.

La régularisation d’erreur cadastrale et d’échange et l’acte d’échange feront l’objet d’un acte notarié ainsi la commune pourra détenir l’assiette cadastrale nécessaire à la cession du tènement de la salle multi activité la Communauté de Communes du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité, de mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la régularisation des actes permettant la régularisation foncière et l’échange afin de permettre à la commune de détenir le tènement immobilier nécessaire à la cession au profit de la Communauté de commune du Grésivaudan dans le cadre de la réalisation du projet de salle multi-activités.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**2017-109 Autorisation faite au Maire de signer la convention pour la participation des communes dépendant du Centre Medico Scolaire de CROLLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l’éducation et, notamment, ses articles L541-3, D541-3 et D541-4,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre médico scolaire de Crolles assure le suivi des enfants scolarisés sur la commune,

La délibération n° 096-2015 du 25 septembre 2015 de la commune de CROLLES formalise la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l’année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du Centre au prorata du nombre d’élève.

Au vu du nombre d’élèves scolarisés sur la commune (234 élèves) et du montant des charges de fonctionnement du CMS pour 2016 (12.213,46 €, soit 0,87 € / élève), la participation de la commune s’élève à 203,58 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention fixant la participation financière au CMS à hauteur de 203.58 €, et de faire procéder à l'exécution de ces conditions.

Approuvé à l'Unanimité.

## **REGIE DES REMONTEES MECANIKES**

### **2017-110 Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques est administrée par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci formule des propositions qui sont ensuite présentées au Conseil Municipal qui décide de valider ou non celles-ci.

Le Conseil d'Exploitation est formé de 6 élus du Conseil Municipal (délibération n°18/2015 du 26 février 2015, n°50/2016 du 26 avril 2016, n°05/2017 du 10 janvier 2017), de 6 "experts", soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire.

Il expose qu'un siège au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques est toujours vacant et qu'une demande auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan a été faite afin de renforcer les liens entre les différents acteurs touristiques du territoire.

Cette dernière a répondu favorablement et a désigné par délibération n° DEL 2017-0345 en date du 16 octobre 2017, Monsieur ENGRAND Christophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à compter du 7 novembre 2017, comme suit :

6 membres élus, à savoir :

- M. le Maire
- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN
- Véronique BOULARD

et 5 membres experts, à savoir :

- Michel ARRAS (pour ses compétences liées au Funiculaire)
- Daniel BOUAT (pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (de par son appartenance au BIRM depuis 25 ans)
- Christophe ENGRAND (pour ses compétences liées au tourisme, Vice-président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes du Grésivaudan)
- Bruno VITON (représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches)
- Thibault CONESA (Adjoint à la Régie du Téléphérique de Grenoble.)

Un siège membre expert reste toujours vacant. Monsieur le Maire et Monsieur le Président invitent toute personne ayant des compétences en remontées mécaniques ou funiculaire ou tourisme, a bien vouloir se faire connaître.

## INTERCOMMUNALITE

### **2017-111 - Autorisation faite au Maire de signer la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de réseau d'eau potable, la facturation des abonnés et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018.

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan.

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ayant pour objet de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre Le Grésivaudan et la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET.

Le Conseil, à 16 voix pour et une contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de réseau d'eau potable, la facturation des abonnés et de l'assainissement.

### **2017-112 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 Avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectuée à compter du 1er janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joints en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge.

### **2017-113 Conditions de cession des zones d'activités économiques**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

*Madame, Monsieur le Maire* expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m <sup>2</sup> (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
  - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
  - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

## FINANCES

### 2017-114 – Budget Supplémentaire – Impact reprise compétence Affaires Scolaires

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant fin de compétence du SISCO au 31/07/2017. Il explique qu'après concertation entre les services de la Préfecture et Direction Générale des Finances, le SISCO est autorisé à mandater tout ce qui avait été engagé par son président.

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative n°5, abondant les comptes des charges de personnel ainsi que la subvention allouée à la coopérative scolaire, a été validé lors du précédent CM.

Il convient aujourd'hui de majorer le reste des comptes communaux qui sont impactés par la reprise de la compétence des affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose donc de valider le projet de Budget Supplémentaire de 2017 de la commune, qui se résume ainsi :

Chapitres Section Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	59 429,06 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	
65	Dépenses de gestion courante	- €	
66	Charges financières	2 671,95 €	
67	Charges Exeptionnelles	- €	
022	Dépenses imprévues	- €	
023	Virement à la section d'investissement	26 210,78 €	
042	Opéation d'ordre de transferts entre sections	- €	
013	Atténuations de charges		5 500,00 €
70	Ventes de produits		42 500,00 €
73	Impôts et taxes		- €
74	Dotations subventions et participations		45 120,99 €
75	Autres produits de gestion courante		- €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exeptionnels		- €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		- €

002	Résultat d'exploitation reporté		
012	Total charges de personnel et frais assimilés	88 311,79 €	93 120,99 €

<b>Chapitres Section Investissement</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>2</b>	<b>Opérations d'investissement - Dépenses</b>		
	Acquisition matériel et équipement	11 969,65 €	
16	Emprunts	14 241,13 €	
40	Opérations d'ordre entre sections	- €	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	
	<b>Opérations d'investissement - Recettes</b>		
13	Subventions et recettes d'équipement		- €
10	Dotations, fonds divers, réserves		- €
26	Participations financières		- €
27	Autres immobilisations financières		- €
024	Produits des cessions		- €
021	Virement de la section d'investissement		
040	Opérations d'ordre entre sections		26 210,78 €
R001	Solde d'exécution positif reporté		- €
	<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>26 210,78 €</b>	<b>26 210,78 €</b>

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 5 abstentions, approuve le budget supplémentaire de la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET pour l'année 2017.

#### **2017-115 – Subvention à l'association des loupiots**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 87-2017 du 4 juillet 2017 portant soutien à l'association des Loupiots,

Monsieur le Maire propose que la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET verse une subvention de 4.000 € x 66 % = 2.640 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une subvention de 2.720 € à l'association les loupiots.

## **TRAVAUX**

#### **2017-116 Autorisation faite au Maire de signer tout document permettant les travaux d'isolation du lieu de vie de l'association SOLIDACTION et de solliciter des aides financières**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux porté par l'association SOLIDACTION et concernant le lieu de vie : Isolation extérieure consistant en 3 opérations :

- **Isolation des murs** par la pose d'un isolant extérieur sur les façades, dont la résistance thermique est de 5,80
- Remplacement des fermetures actuelles par des **volets roulants motorisés**
- Alimentation et mise aux normes électriques

Les travaux envisagés visent à **améliorer les conditions d'habitat (qualité et confort)** de la maison du premier Lieu de Vie. Dans ce bâtiment un peu ancien, le chauffage fourni par la chaudière à bois ne se répand pas de manière homogène et nous observons une déperdition de chaleur importante et une légère humidité liée à la vétusté des installations.

La rénovation des façades et des volets répond à 3 objectifs :

- > **Mieux répartir la chaleur entre les deux Lieux de Vie** (la chaudière fonctionnant sur la base d'un thermostat commun) **et dans toutes les pièces de la maison du premier Lieu de Vie** ;
- > **Eviter la formation d'éventuelles moisissures** sur les murs de ces chambres, dues à l'humidité et à la condensation causées par le manque d'isolation, qui rendraient ces chambres insalubres ;
- > Réduire par conséquent les besoins en chauffage et la consommation de bois déchiqueté.

Le projet concerne l'extérieur du bâtiment et n'aurait aucun impact sur la surface habitable. Le nombre de places ou de chambres resterait inchangé.

L'ensemble des travaux d'humanisation envisagés présente un coût global estimé de 121 079 € TTC :

- Isolation extérieure des murs	84 970 €
- Pose de volets roulants motorisés	28 540 €
- Electricité	7 569 €

La commune, en tant que propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage du projet et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rénovation Façade – Isolation extérieure	84 970 €	Financements publics	
Echaffaudage tubulaire en acier	5 451 €	ANAH (80 %)	96 863 €
Isolation extérieure avec PSE graphite 180mm	70 756 €		
Pose des bavettes aluminium	1 233 €		
Rénovation des forges	3 100 €		
DIVERS	4 430 €		
Mise aux normes électriques	7 569 €	Autofinancement (20 %)	24 216 €
Alimentation volets	5 768 €		
Coffret	1 113 €		
DIVERS	688 €		
Rénovation Façade – Isolation extérieure	28 540 €		
Volets roulants motorisés + Pose en applique extérieure sur la façade	23 924 €		
Raccordement électrique	1 536 €		
Livraison et approvisionnement	485 €		
DIVERS	2 595 €		
<b>TOTAL</b>	<b>121 079 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 079 €</b>

Le Conseil Municipal, à 14 pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les documents nécessaires aux autorisations de travaux, sous réserve d'attribution des subventions,
- Solliciter les subventions auxquelles ce type de projet peut prétendre,
- Conventionner avec l'association SOLIDACTION pour qu'elle assume la maîtrise d'œuvre du projet.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Prochain Conseil Municipal prévu le 5 décembre 2017.  
Fin de la séance à 23h07